EDD : site académique

Rubrique : Circulaires, textes officiels sur l’éducation au développement durable.

-première circulaire en 1977

-rapport de Michel Hagnerelle et de Gérard Bonhoure d’avril 2003 (IGEN).

La généralisation de l'éducation au développement durable date de 2004:il s'agit alors d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD):BO n°28 du 15 juillet 2004:

« Elle s’inscrit dans la stratégie nationale en faveur du développement durable, adoptée par le Gouvernement en juin 2003, qui souligne le rôle déterminant du système éducatif. Elle s’appuie sur les recommandations du rapport de l’inspection générale de l’éducation nationale remis au ministre en 2003 et sur les conclusions de l’expérimentation menée en 2003-2004 dans les écoles et établissements de dix académies.   
L’éducation à l’environnement pour un développement durable doit être une composante importante de la formation initiale des élèves, dès leur plus jeune âge et tout au long de leur scolarité, pour leur permettre d’acquérir des connaissances et des méthodes nécessaires pour se situer dans leur environnement et y agir de manière responsable(…) Elle s’inscrit dans la Charte de l’environnement intégrée à la Constitution française aux côtés des droits de l’homme et du citoyen de 1789 et des droits économiques et sociaux de 1946 implique la responsabilité de tous ; c’est pourquoi “l’éducation et la formation à l’environnement doivent contribuer à l’exercice des droits et des devoirs” définis par la Charte (art. 8).

« Outre des entrées inscrites dans les programmes d’enseignement, comme la biodiversité, les changements climatiques, la gestion des ressources..., l’environnement pour un développement durable doit intégrer certaines dimensions de l’éducation à la santé et au risque, à la citoyenneté et, plus généralement, au développement solidaire. Ainsi, les élèves seront capables de mesurer les conséquences de leurs actes sur l’environnement ».

Pour en savoir + : Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable : circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/28/MENE0400752C.htm>

Seconde phase de généralisation de l’éducation au développement durable (EDD) : circulaire parue au Bulletin Officiel n°14 du 23 mars 2007 :

« Inscrire plus largement l’éducation au développement durable dans les programmes d’enseignement.  
- Multiplier les démarches globales d’éducation au développement durable dans les établissements et les écoles.  
- Former les professeurs et les autres personnels impliqués dans cette éducation.  
Cette deuxième phase se développe dans un double contexte :   
- un cadre institutionnel, avec la Charte de l’environnement qui inscrit les questions environnementales dans les grands principes de la République française depuis mars 2005 ;   
- un nouveau cadre mondial voulu par l’Organisation des Nations unies : “la Décennie pour l’éducation au développement durable” déclinée au niveau européen par la stratégie de Vilnius.  
Elle élargit son champ à de nouvelles problématiques et à de nouveaux thèmes pour prendre pleinement en compte les trois volets - environnemental, économique, social et culturel - qui fondent le développement durable (…).

L’approche codisciplinaire permet la nécessaire prise en compte de la complexité des situations et des problématiques liées au développement durable. Elle ouvre aussi l’éventail des thèmes que l’on peut aborder dans ce cadre : ressources, risques majeurs, changement climatique, biodiversité, ville durable, transports et mobilités, aménagement et développement des territoires, agriculture durable et alimentation de la population mondiale, enjeux démographiques... L’EDD doit former à une démarche scientifique et prospective, permettant à chaque citoyen d’opérer ses choix et ses engagements en les appuyant sur une réflexion lucide et éclairée. Elle doit également conduire à une réflexion sur les valeurs, à la prise de conscience des responsabilités individuelles et collectives et à la nécessaire solidarité entre les territoires, intra et intergénérationnelle.

L’établissement en Démarche de Développement durable (E3D) est cité comme le lieu fondamental des apprentissages.

Pour en savoir+ : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/14/MENE0700821C.htm>

-Troisième phase de généralisation : circulaire n° 2011-186 du 24-10-2011 parue au Bulletin Officiel n°41 du 10 novembre 2011

Celle-ci prolonge, en les approfondissant, les trois objectifs prioritaires de la phase précédente : pleine prise en compte des questions se rapportant au développement durable dans les programmes d'enseignement, multiplication des démarches globales dans les établissements et les écoles, formation des enseignants et des personnels impliqués dans cette éducation (…)Au-delà, la troisième phase de généralisation s'appuie sur trois orientations majeures :  
- le renforcement de la gouvernance et du pilotage : création d’un comité académique EDD. Des référents au niveau départemental ainsi que dans les écoles, les collèges et les lycées des voies générale, technologique et professionnelle sont créés.  
- l'élargissement des partenariats ;  
- une meilleure diffusion des informations et du partage des réussites : Le centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Amiens est d'ailleurs missionné pour être le pôle national de ressources pour l'éducation au développement durable, à laquelle, entre autres, une plate-forme internet est dédiée.   
Par ailleurs, la production locale de ressources pédagogiques pouvant être employées dans un cadre disciplinaire ou interdisciplinaire, et prenant en compte les spécificités des territoires locaux, doit être encouragée.

Cette nouvelle approche du monde qu'est le développement durable a fait l'objet des processus et des lois du « Grenelle de l'environnement », du « Grenelle de la mer », du plan national de mobilisation des métiers et des formations de la croissance verte et de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité. Elle est traduite dans les lois « Grenelle 1 et 2 » et, pour l'ensemble des acteurs et des publics, dans la nouvelle stratégie nationale de développement durable (SNDD - Stratégie nationale de développement durable 2010-2013, vers une économie verte et équitable, <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de,17803.html>) qui en définit le cadre pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

Pour en savoir + : <http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58234>

**-Démarche globale de développement durable dans les écoles et les établissements scolaires (E3D) - Référentiel de mise en œuvre et de labellisation : circulaire du parue au Bulletin Officiel** [n° 31 du 29 août 2013](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=29744)

**Pour en savoir + :** [**http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\_officiel.html?cid\_bo=73193**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73193)

**Cf rubrique sur l’établissement en démarche de développement durable (E3D)**

-2013 : la loi de refondation de l'École fait entrer cette éducation transversale dans le code de l'éducation par [l'amendement du code de l'éducation - art. L312-19](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=91CA1D423BFD8EEF2F05B81E8D9216AA.tpdjo14v_2?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000027680261&dateTexte=20130711&categorieLien=id), elle concerne donc l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et s'articule de façon incontournable à l'ensemble des axes du projet et de la vie de l'établissement.

**-la circulaire « Instruction relative au déploiement de l’éducation au développement durable dans l’ensemble des écoles et établissements scolaire pour la période 2015-2018.**

Elle est définie à l'occasion de l'organisation par la France de la conférence Paris-Climat 2015 (COP 21- conférence of parties) qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 15 décembre 2015, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite impulser une nouvelle dynamique pour généraliser l'éducation au développement durable (EDD) dans les écoles et les établissements scolaires et conduire une politique exemplaire en la matière.

-L'ensemble des élèves doit pouvoir bénéficier d'une éducation à l'environnement et au développement durable par une formation progressive tout au long de leur cursus scolaire : les enseignements disciplinaires et les croisements des apports disciplinaires sont réaffirmés. L’éducation au développement durable s’appuie aussi sur les dispositifs transversaux (TPE), l’organisation de temps de débats ;

-L’EDD est intégré dans la formation initiale et continue des enseignants et des personnels d'encadrement

-cette éducation transversale est également inscrite dans les projets d'école et d'établissement, afin que l'ensemble des projets intègre cette dimension d'ici 2020. En fonction de l'ampleur de l'intégration du développement durable dans ces projets, ces derniers peuvent aboutir à des « démarches globales de développement durable » des écoles et des établissements (E3D).

-La démarche E3D est réaffirmée et encouragée.

Pour en savoir+ : Circulaire n°2015-018 du 4 février 2015 parue au Bulletin Officiel du 5 février 2015 : <http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85723>

**Rubrique :L’établissement en démarche de développement durable (E3D).**

-L’E3D en quelques mots :

-C’est une démarche globale : un concept élaboré en 2007.

* Qui suppose : l’élaboration d’un projet fédérateur (apports disciplinaires, actions éducatives, ouverture sur les partenariats) pour conduire les membres d’une communauté éducative (enseignants, gestionnaires, élèves, parents, vie scolaire, partenaires) à s’interroger sur les enjeux du développement durable à l’échelle du territoire local, national, international ou mondial.
* L’établissement devient un lieu d’expérimentation et d’apprentissage du développement durable. L’autonomie des établissements, la mise en place des contrats tripartites participent à la prise de conscience que les écoles, collèges et lycées s’insèrent dans des territoires qui ont leurs caractéristiques propres (géographiques, sociales, économiques, politiques etc) et peuvent influer sur le fonctionnement et la vie des établissements. L’établissement est également défini comme une unité autonome capable de produire et de consommer. Les collectivités territoriales sont également responsables de son fonctionnement et peuvent l’amener à s’interroger sur l’éco-responsabilité.
* Le projet doit être adapté aux réalités de l’établissement ainsi qu’aux forces en présence.
* La démarche se déroule dans le temps, est progressive et nécessite donc la définition d’un diagnostic, le suivi des actions menées par un comité de pilotage, une évaluation au moins annuelle. Les documents élaborés sont conservés afin de suivre dans le temps le déroulement des projets menés et de construire la culture de l’établissement. Le rôle du CDI est important : c’est un lieu privilégié de conservation de ce patrimoine, où les différents acteurs viendront naturellement le rechercher.
* La démarche est inscrite dans le projet d’école, le projet d’établissement, le règlement intérieur et peut nourrir un axe du contrat d’objectif. Cette traduction réglementaire est un des outils essentiels pour institutionnaliser et pérenniser la démarche.
* La démarche est éducative :

-elle s’intègre aux programmes scolaires et au socle de compétences de connaissances et de culture.

-Les différents dispositifs d'aide, d'accompagnement et de soutien peuvent aussi être engagés.

-elle s’articule avec les autres éducations transversales comme l'éducation à la santé (notamment l'éducation nutritionnelle), l'éducation à la responsabilité, à la prévention des risques (dont les plans particuliers de mise en sûreté - PPMS), l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation aux médias ou encore l'éducation artistique et culturelle

-Elle « favorise l'implication des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative dans un projet citoyen commun et concret de développement durable » et s’appuie sur la mobilisation des délégués d'élèves (délégués, éco-délégués, représentants du conseil de vie lycéenne, etc.)

* La démarche nécessite une coordination avec les acteurs locaux
* Elle doit être communiquée pour valoriser le projet en cours et partager l'expérience acquise.
* Dans la conduite de cette démarche, le référent E3D joue un rôle très important ; Il est nommé par le chef d’établissement qui joue un rôle moteur.

Dans l’académie de Lyon :

- la labellisation des établissements en démarche de développement durable a débuté en 2013 par les collèges et devrait s’élargir l’an prochain aux lycées généraux et technologiques.

-Un dossier doit être rempli par les équipes qui s’engagent (cf pièce jointe) sous couvert du chef d’établissement.

-La labellisation est obtenue après analyse du dossier par le coordonnateur académique et les professeurs formateurs académique EDD et suite à une visite dans l’établissement dans laquelle les partenaires (autres services de l’État, les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les centres de recherche et les acteurs économiques) sont invités.

-Chaque année, une journée académique en mai réunit les anciens établissements labellisés et les nouveaux.

-La labellisation donne droit à une journée de formation dans l’année inscrite au Plan Académique de Formation.

Pour en savoir + :

**-Démarche globale de développement durable dans les écoles et les établissements scolaires (E3D) - Référentiel de mise en œuvre et de labellisation : circulaire du parue au Bulletin Officiel** [n° 31 du 29 août 2013](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=29744)

[**http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\_officiel.html?cid\_bo=73193**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73193)

- Circulaire n°2015-018 du 4 février 2015 parue au Bulletin Officiel du 5 février 2015 : <http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85723>

- <http://crdp.ac-amiens.fr/edd/index.php/actions-pedagogie/etablissements-en-action>

Rubrique Climat :

**L'École s'implique dans le développement durable et la lutte contre le changement climatique**

Ces mesures sont les suivantes :

* la prise en compte du développement durable dans les [**programmes scolaires**](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EEDD/37/1/Programmes_scolaires_389371.pdf) ;
* le développement des «[**coins nature**](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EEDD/37/7/sorties_nature_389377.pdf)» dans les écoles et les établissements ;
* la généralisation des [**projets d'écoles et d'établissements ayant trait au développement durable**](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EEDD/37/3/Projets_et_E3D_389373.pdf) ;
* la généralisation des « [**éco-délégués**](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EEDD/36/9/eco_delegues_389369.pdf) » ;
* l'organisation de [**simulations de négociations sur le changement climatique**](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EEDD/37/5/simulations_colleges_et_lycees_389375.pdf);
* l'appel à projets « [**des clefs pour l'éducation au développement durable**](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EEDD/35/9/Clefs_pour_l_EDD_389359.pdf) » ;
* le lancement de [**débats sur le changement climatique**](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EEDD/36/7/debats_389367.pdf), en particulier pendant la fête de la science en octobre 2015 ;
* - Circulaire n°2015-018 du 4 février 2015 parue au Bulletin Officiel du 5 février 2015 : <http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85723>